

Séance du mercredi 17 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept du mois de février, le conseil municipal dûment convoqué en date du 10 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Mme Monique RUFF, Maire de la commune de BINING.

Présents : Fabien KREBS, Catherine BERTHOLLE, Jérôme FORTHOFFER, Fernand FABING, Martine FABING, Florence RANG, Edgard FABING, Nathalie DEHLINGER, Marie-Cécile SCHWANNER, Julien LETT, Vincent FABING, Jean-Luc KREBS, Henri MUNCH et Valérie MULLER

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1) Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2020

Nomenclature ACTES : 5.2

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le compte rendu de la séance du 11 décembre 2020.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

2) Réforme des rythmes scolaires : renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours par semaine

Nomenclature ACTES : 8.1

Par courrier en date du 5 novembre 2020, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle a informé les communes concernées que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire obtenue depuis la rentrée 2018, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017, arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L2121-29 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 ;
- Vu le compte rendu du conseil d'école extraordinaire en date 21 janvier 2021 approuvant le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours par semaine ;
- Considérant les intérêts des élèves de la commune de BINING ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres :

- De demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3) Tarifs de location des salles

Nomenclature ACTES : 3.3

- Vu la délibération du 22 juin 2015 ;
- Vu la délibération du 5 février 2016 ;
- Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 ;

Sur proposition de la commission vie associative et fêtes,

Après délibération,

- Le conseil municipal **FIXE** les tarifs de location des salles tels qu'annexés à la présente délibération

COMMANDE PUBLIQUE

4) Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voirie définitive du lotissement «Les prés fleuris » - tranche 1 **Nomenclature ACTES : 1.6**

Considérant la vente des 13 lots de la première tranche du lotissement « Les prés fleuris », Madame le maire présente au conseil le devis établi par le cabinet LAMBERT de Sarre-Union pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la voirie définitive.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier au cabinet LAMBERT de Sarre-Union (67260) la mission de maîtrise d'œuvre comprenant l'actualisation du plan de voirie définitive, l'assistance au pouvoir adjudicataire à la passation des contrats de travaux (phase ACT), le contrôle des plans et études d'exécution (phase VISA), la direction de l'exécution des travaux (phase DET) et l'assistance au pouvoir adjudicataire aux opérations de réception des travaux (phase AOR) pour un montant total de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC
- AUTORISE le maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces s'y rapportant.

FINANCES PUBLIQUES

5) Comptes de gestion 2020, commune budget principal **Nomenclature ACTES : 7.1**

Le conseil municipal, sous la présidence du maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
statuant sur :
 - l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires ;
 - la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur pour les services généraux de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6) Compte de gestion 2020, budget annexe lotissement

Nomenclature ACTES : 7.1

Le conseil municipal, sous la présidence du maire :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des actifs, les états des passifs, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
statuant sur :
 - l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires ;
 - la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur pour les services généraux de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7) Compte administratif 2020 : commune, budget principal

Nomenclature ACTES : 7.1

Sous la présidence de Monsieur Fabien KREBS, adjoint au Maire, expose le compte administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 552 280,92 €
Recettes : 787 365,04 €

Excédent de clôture : 235 084,12 €

Investissement

Dépenses : 121 426,54 €
Recettes : 160 815,59 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : -187,52 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 39 201,53 €

Restes à réaliser

Dépenses : 170 800 €
Recettes : 11 900 €

Besoin de financement : 119 698,47 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2020.

8) Compte administratif 2020 : budget annexe lotissement

Nomenclature ACTES : 7.1

Sous la présidence de Monsieur Fabien KREBS, adjoint au Maire, expose le compte administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 46 752,51 €

Recettes : 46 752,51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 30 966,40 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 30 966,40 €

Investissement

Dépenses : 12 577,63 €

Recettes : 33 418,69 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 81 107,42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 101 948,48 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe lotissement 2020.

FONCTION PUBLIQUE

9) Accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Nomenclature ACTES : 4.2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour seconder le personnel du service technique,

Sur rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- Le recrutement direct de 8 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour des périodes respectives de 15 jours.
- La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- Les limites d'âges pour les candidats sont fixées à 16 ans au minimum et 20 ans au maximum.
- Les agents recrutés en 2021 ne seront plus autorisés à repostuler les années suivantes.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Madame le maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

FINANCES LOCALES

10) Soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu le décret 126 du 6 février 2021 et l'arrêté du même jour mettant en place une aide en faveur des communes rurales éligibles en 2020 à la dotation de solidarité rurale ou leurs EPCI gérant un service de cantine scolaire.

Madame le maire expose au conseil que le projet de mise en place de nouveaux matériels et équipements à la cantine scolaire dont le coût prévisionnel s'élève à 4 933,36 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 4 933,36 € HT soit 5 920,03 € TTC
- Aide financière dans le cadre du plan de relance : 3 000,00 €
- Autofinancement : 2 920,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter la subvention au titre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.